Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 035-213502842-20260708-2026_70-DE

SAINT-JOUAN des Guérets

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt- six, le mardi 7 juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Jouan des Guérets, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Madame FERRET Marie-France, Maire, en vertu des articles L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers en exercice	:	23
Nombre de pouvoirs	:	4
Nombre de Conseillers présents	:	19
Quorum	:	12
Date de convocation et d'affichage	:	3 juillet 2026
Date d'affichage du compte-rendu	:	9 juillet 2026

Membres présents : Mme FERRET Marie-France, M. GUEGUEN François, M. LE PIVERT Jean-Michel, M. PITEL Philippe, Mme BUSNOUF Dominique, M. LUTZ Maxime, Mme CICI Rose-Anne, Mme POREE Sophie, M. DERVILLE Pascal, M. MONNIER Alain, Mme SANTONI Sylvie, Mme BERRY Fabienne, Mme HAULBERT Marie, Mme FOLL Corinne, Mme CHOQUET Gwénaëlle, M. LEMOINE Pierre-Yves, M. VIMBERT Paul-Henry, M. RONCERAY Christophe, Mme MACE Laura.

Absents excusés : Mme GAUDIOSO Frédérique, M. JASLET Nicolas, Mme POIRIER Aude, M. BOIVIN Adrian.

Absents non excusés :

Pouvoirs : Mme GAUDIOSO Frédérique à Mme FOLL Corinne, M. JASLET Nicolas à M. PITEL Philippe, Mme POIRIER Aude à Mme BUSNOUF Dominique, M. BOIVIN Adrian à Mme HAULBERT Marie.

Président : Mme FERRET Marie-France

Secrétaire de séance : Mme HAULBERT Marie

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 035-213502842-20260708-2026_70-DE

2026-70 : Octroi d'une subvention à l'OGEC

Rapporteur : Madame la Maire

Madame la Maire expose à l'assemblée communale que dans le cadre dans la convention qui lie la commune de Saint Jouan des Guérets à l'école privée Sainte-Anne, il est prévu le versement d'une participation communale.

A compter de 2026, le forfait communal se calcule de la façon suivante à partir des effectifs transmis par l'école privée :

- *(coût moyen par élève constaté dans les écoles publiques maternelles et élémentaires X nombre d'élèves domiciliés sur la commune* ***présents en septembre*** *+ coût moyen par élève constaté dans les écoles publiques maternelles et élémentaires X 40% du total d'élèves domiciliés hors de la commune* ***présents en septembre****)*

+

- *(coût moyen par élève constaté dans les écoles publiques maternelles et élémentaires X nombre d'élèves domiciliés sur la commune* ***nouvellement présents en janvier*** *X (6 / 12) + coût moyen par élève constaté dans les écoles publiques maternelles et élémentaires X 40% du total d'élèves domiciliés hors de la commune* ***nouvellement présents*** *X (6 / 12).*

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L442-5 du code de l'éducation,
Suivant le contrat d'association n°329A,
Vu la loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence, et le décret n° 2010-1348 du 9 novembre 2010 pris pour son application,
Vu la convention approuvée par délibération 2024-45 en date du 5 juin 2024 et son avenant en date du 1er juillet 2026,
Conformément au budget primitif 2026 voté par le conseil municipal lors de la séance du 15 avril 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'octroyer

Pour les frais de fonctionnement :
- La somme de 1 429 € par enfant de l'école maternelle pour l'année 2026
- La somme de 353 € par enfant de l'école élémentaire pour l'année 2026

De dire

- Que les crédits sont prévus au budget primitif 2026 de la Commune.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme,
Madame la Maire
Marie-France FERRET